
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

Mises à jour le 1 février 2022

Bienvenue sur le Site Internet et l'Application Hemblem.

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation s'appliquent pour l'ensemble des services fournis par la société Hemblem App dans le cadre de la mise à disposition de son Application Hemblem.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, les mots ou expressions mentionnés ci-dessous, commençant par une majuscule, auront la signification suivante :

- **Application Hemblem** : désigne l'application téléchargeable et exécutable à partir du système d'exploitation d'un smartphone ou d'une tablette, éditée par la société Hemblem App, disponible sur une plateforme de téléchargement choisie par la société Hemblem App.
- **Client** : désigne une personne physique ou morale professionnelle liée à la société Hemblem App par un Contrat portant sur des Services fournis à titre onéreux.
- **Commande** : désigne l'acte du Client manifestant sa volonté ferme de souscrire un Service proposé par la société Hemblem App à titre onéreux.
- **Compte** : désigne un espace personnel, mis à la disposition du Client sur le Site Internet et sur l'Application Hemblem, lui permettant, après s'être identifié grâce à ses codes d'accès, d'accéder à tout ou partie des Services ainsi qu'aux données rattachées à son Contrat, et de gérer celui-ci.
- **Conditions Générales** : désigne les présentes conditions générales de vente et d'utilisation, applicables à l'ensemble des Services proposés par la société Hemblem App.
- **Contrat** : désigne l'ensemble constitué par les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, les conditions particulières ainsi que la Politique de Confidentialité de la société Hemblem App, applicables entre cette dernière et un Utilisateur et/ou Client. Il constitue l'intégralité de l'accord qui les lie.
- **Influenceur** : désigne une personne référencée dans le réseau d'Influenceurs de l'Application Hemblem et qui, par son statut, sa position ou son exposition médiatique sur les réseaux sociaux, est capable d'être un relais d'opinion influençant les habitudes de consommation et assurant la promotion marketing du Client et la visibilité de ce dernier.

- **La société Hemblem App ou le Prestataire** : désigne la société Hemblem App, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 30, rue Blondel, 75002 – Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 882 797 541.
- **Politique de confidentialité** : désigne le document indiquant les modalités de collecte et de traitement par la société Hemblem App des données à caractère personnel des Clients ainsi que les droits dont ces derniers disposent sur celles-ci. La politique de confidentialité est accessible à l'adresse <https://hemblem.app/assets/politique-confidentialite.pdf>.
- **Services** : désigne tout service mis à la disposition du Client à titre onéreux par la société Hemblem App, et notamment l'accès à l'Application Hemblem, la mise en relation avec des influenceurs, des services de *reporting*, l'envoi de newsletters et de publicités afférentes au Client sur l'ensemble du réseau d'Influenceurs.
- **Site Internet** : désigne le site internet <https://hemblem.app/>.
- **Utilisateur** : désigne un Client ou un Influenceur utilisant le Site Internet et/ou l'Application Hemblem.

ARTICLE 2 – MENTIONS LÉGALES

L'Application Hemblem est éditée par la société Hemblem App, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 30, rue Blondel, 75002 – Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 882 797 541.

Le Site Internet et l'Application Hemblem sont hébergés par la société Amazon Web Services Emea, société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 831 001 334, dont le siège social est sis 38 avenue John F Kennedy L 1855 99137, Luxembourg.

Le directeur de publication est Monsieur Edouard Hausseguy, président de la société Hemblem App.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Hemblem App fournit les Services aux Clients professionnels qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier et met à disposition des Utilisateurs l'Application Hemblem. La société Hemblem App se réserve le droit à tout moment, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de modifier, faire évoluer, soumettre à conditions, suspendre, retirer ou supprimer tout ou partie d'un Service.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par la société Hemblem App via l'Application Hemblem auprès des Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de contracter avec la société Hemblem App. Les Conditions Générales sont communiquées à tout Influenceur qui en fait la demande. Elles sont également disponibles sur le Site Internet ou directement sur l'Application Hemblem.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales du Site Internet et de l'Application Hemblem.

Le référencement d'un Influenceur au sein du réseau d'Influenceurs de l'Application Hemblem implique l'acceptation de l'Influenceur des présentes Conditions Générales.

Les Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment par la société Hemblem App, afin notamment de se conformer à toute évolution éditoriale, commerciale, technique, légale ou réglementaire. Les nouvelles Conditions Générales seront opposables au Client et aux Influenceurs à compter de leur mise en ligne sur le Site Internet et/ou directement sur l'Application Hemblem, et appliquées aux utilisations, souscriptions et/ou commandes intervenant à compter de cette date. Il est donc conseillé de se référer avant toute nouvelle utilisation, souscription et/ou commande, à la version en vigueur des Conditions Générales.

Celles-ci sont consultables sur le Site Internet ou directement sur l'Application Hemblem et peuvent être demandées au service client de la société Hemblem App.

S'agissant des Contrats en cours, les modifications substantielles des Conditions Générales seront notifiées au Client concerné avec un préavis minimum d'un mois. A défaut de résiliation dans ce délai, le Client est réputé accepter les nouvelles conditions contractuelles applicables.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de la société Hemblem App sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Conformément à la réglementation en vigueur, la société Hemblem App se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'indication des mentions dérogatoires sur les documents contractuels (devis et factures).

ARTICLE 4 – SITE INTERNET ET APPLICATION HEMBLEM

Le Site Internet et/ou l'Application Hemblem permettent d'accéder aux Services proposés par la société Hemblem App.

L'utilisation du Site Internet et de l'Application Hemblem emporte acceptation sans réserve des Conditions Générales par l'Utilisateur.

L'accès et l'utilisation du Site Internet et/ou de l'Application Hemblem nécessitent d'être connecté à Internet. Les moyens techniques et informatiques nécessaires à cette connexion,

notamment ordinateur, smartphone ou tablette, logiciel, navigateur, réseau de télécommunication, sont sous la responsabilité et à la charge exclusive de l'Utilisateur, la société Hembem App n'ayant à cet égard aucune obligation de quelque nature que ce soit.

La société Hembem App s'efforce d'assurer au mieux de ses possibilités l'exactitude et la mise à jour des informations diffusées sur son Site Internet et l'Application Hembem, au moment de leur mise en ligne. La société Hembem App ne garantit toutefois pas l'exactitude, la précision ou l'exhaustivité des informations mises à disposition sur son Site Internet et l'Application Hembem et se réserve le droit, quel qu'en soit la raison et à sa seule discrétion, de résilier, de modifier, de suspendre ou d'interrompre l'accès à tout ou partie du Site Internet et/ou de l'Application Hembem, y compris notamment le contenu, les fonctionnalités ou les heures de disponibilité, sans notification préalable.

La société Hembem App décline toute responsabilité pour toute interruption du Site Internet et/ou de l'Application Hembem ou survenance de bogues, pour toute imprécision, inexactitude ou omission portant sur des informations disponibles sur le Site Internet et/ou l'Application Hembem, pour tous dommages résultant d'une intrusion frauduleuse d'un tiers y compris lorsque celle-ci pourrait entraîner une modification des informations mise à disposition sur le Site Internet et/ou l'Application Hembem, et plus généralement pour tous dommages, directs ou indirects, quels qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, provoqués à raison de l'accès de quiconque au Site Internet et/ou l'Application Hembem ou de l'impossibilité d'y accéder, de même que l'utilisation du Site Internet et/ou l'Application Hembem du crédit accordé à une quelconque information provenant directement ou indirectement de ce dernier.

Lorsque l'Utilisateur utilise le Site Internet et/ou l'Application Hembem, il s'engage à :

- Respecter les lois et règlements en vigueur, l'ordre public et les bonnes mœurs ;
- Ne pas entraver ou perturber le fonctionnement du Site et/ou de l'Application Hembem ainsi que les serveurs et réseaux associés, notamment en mettant en cause leur fonctionnement, leur sécurité ou leur intégrité ;
- Ne pas utiliser de virus, injecter de bugs informatiques ou exploiter toute autre forme de faille pour obtenir des avantages ou un accès à des données protégées du Site Internet et/ou de l'Application Hembem ;
- Ne pas porter atteinte aux droits d'un tiers ;
- Ne pas mettre en ligne, enregistrer ni transmettre des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle, sauf s'il garantit avoir obtenu la permission du titulaire des droits et qu'il peut en apporter la preuve ;
- Ne pas collecter, stocker ou diffuser des données personnelles d'un tiers, que celui-ci soit ou non Utilisateur ;
- Ne pas harceler, dénigrer ou insulter un tiers, de quelque manière que ce soit, que celui-ci soit ou non Utilisateur ;
- Ne pas tenter d'induire en erreur d'autres Utilisateurs en usurpant le nom, le pseudonyme ou la dénomination sociale d'une autre personne physique ou morale ;

- Ne pas dénigrer la société Hblem App et ses Services.

Des liens hypertextes peuvent renvoyer vers d'autres sites que le Site Internet de la société Hblem App.

En cliquant sur ces liens, l'Utilisateur quitte le Site Internet et aboutit ainsi sur des sites tiers sur lesquels la société Hblem App n'exerce aucun contrôle.

En conséquence, la société Hblem App décline toute responsabilité pour tous dommages directs ou indirects quels qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences provoqués à raison de l'accès à d'autres sites.

ARTICLE 5 – COMPTE HBLEM APP

5.1

L'utilisation de l'Application Hblem emporte la création d'un Compte personnel accessible sur le Site Internet et sur l'Application Hblem.

Il ne peut être créé qu'un seul compte par Utilisateur. Le compte est associé à des codes d'accès, c'est-à-dire un identifiant et un mot de passe, choisis par l'Utilisateur, lui permettant de s'identifier sur le Site Internet et/ou l'Application Hblem, de se connecter à son Compte et de bénéficier des Services associés.

L'Utilisateur s'engage, lors de la création de son Compte, à fournir des informations exactes et complètes. Il s'engage à tenir à jour ces informations pendant toute la durée de validité de son Compte.

Les codes d'accès ne permettent de se connecter qu'à partir d'un seul appareil à la fois. Une tentative de connexion simultanée depuis un autre appareil avec les mêmes codes d'accès entraîne automatiquement la fermeture de la première session ouverte.

Ces codes d'accès sont personnels et confidentiels. Chaque Utilisateur reconnaît et accepte que toute connexion au Site Internet et/ou à l'Application Hblem, toute utilisation d'un Service ou tout abonnement ou demande effectué à partir de son Compte est réputé avoir été effectué par lui.

L'Utilisateur s'engage à conserver ses codes d'accès secrets et s'interdit de les divulguer sous quelque forme que ce soit à des tiers. Il est également invité à se déconnecter à l'issue de chaque visite du Site Internet et/ou de l'Application Hblem.

En cas de divulgation accidentelle ou de vol du mot de passe, l'Utilisateur devra informer le service client dans les plus brefs délais afin que celui-ci puisse procéder à la désactivation et au remplacement de ce mot de passe. Le Client devra alors choisir un nouveau mot de passe, éventuellement un nouvel identifiant. A défaut d'action prompte ou immédiate, l'Utilisateur du Compte sera tenu pour responsable des conséquences de toute perte, vol, détournement ou utilisation non autorisée de ses codes d'accès.

La société Hblem App décline toute responsabilité directement liée au manque de complexité du mot de passe choisi par l'Utilisateur.

La société Hblem App se réserve le droit de suspendre de plein droit, sans préavis ni indemnité, de manière temporaire ou définitive, le Compte de l'Utilisateur en cas de non-respect grave et/ou répété des Conditions Générales.

5.2

Lors du processus d'inscription et de la création de son compte, le Client est tenu de renseigner la marque, la dénomination commerciale et/ou l'enseigne pour les besoins de laquelle il utilise l'Application Hblem.

Le Client s'engage à renseigner une adresse de courrier électronique et des informations bancaires valides.

Lors de la validation du Compte personnel Hblem, la société Hblem App s'engage à communiquer au Client un lien vers un espace en ligne à partir duquel ce dernier pourra consulter et gérer ses activités (rendez-vous Influenceurs, factures, etc), les identifiants de connexion à cet espace en ligne ainsi que les instructions pour configurer la présentation de son / ses enseigne(s) (adresse(s), services fournis, photographies, etc.) et déterminer / personnaliser les conditions de publications des Influenceurs visitant son établissement sur sa fiche de renseignement.

ARTICLE 6 – ABONNEMENT CLIENT

6.1

La société Hblem App propose différentes offres d'abonnement afin de permettre au Client l'utilisation de l'Application Hblem et l'accès aux Services de la société Hblem App.

Les offres d'abonnement proposées par la société Hblem App sont présentées par le commercial en charge du Client.

La nature et l'étendue des Services fournis par la société Hblem App sont fonction du type d'abonnement souscrit.

La société Hblem App dispose de moyens d'abonnement (y compris d'acceptation et de confirmation de l'abonnement) électroniques permettant aux Clients de s'abonner aux Services de la société Hblem App dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Le Client a la possibilité de vérifier le détail de son abonnement, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales et de la Politique de Confidentialité de la société Hblem App et constitue une preuve du Contrat.

La validation d'un abonnement vaut engagement ferme du Client pour toute la durée dudit abonnement.

La prise en compte d'un abonnement et sa validation sont confirmées par l'affichage d'une page Internet d'information puis par envoi d'un courrier électronique. Cette confirmation reprend les informations contractuelles. Elle donne également les moyens d'accès aux Conditions Générales sur support durable.

Cette confirmation d'abonnement vaut acceptation de celui-ci par la société Hemblem App et valide la transaction. Il est recommandé au Client de conserver une copie de cette confirmation.

Dans l'hypothèse où le règlement de l'abonnement n'est pas simultané à celui-ci, le Contrat ne sera réputé conclu qu'une fois le règlement reçu.

Le Client bénéficie des Services de la société Hemblem App dès le début du Contrat, soit dès validation de son abonnement et réception du règlement y afférent par la société Hemblem App.

Les données enregistrées dans le système informatique de la société Hemblem App constituent la preuve de l'ensemble des transactions avec le Client.

6.2

L'abonnement est souscrit par le Client pour une durée déterminée (la durée minimale d'un abonnement étant de 3 (trois) mois). A l'échéance de la première période d'engagement, il se reconduit tacitement chaque mois.

Le Client ne peut mettre fin à l'abonnement au cours de la période initiale pour laquelle il s'est engagé. En cas de rupture avant le terme de la période initiale, le Client devra s'acquitter d'une indemnité de rupture anticipée auprès de la société Hemblem App, correspondant à 40 % du prix total H.T. de l'abonnement restant à courir jusqu'à la fin de la période.

Le Client qui souhaite empêcher la tacite reconduction de l'abonnement devra adresser sa demande à la société Hemblem App au plus tard 8 (huit) jours avant la date d'échéance de celui-ci, par tout moyen écrit. Le contrat pourra être rompu à la fin du mois d'abonnement (en fonction de la date de démarrage) au cours duquel sera effectuée la demande, chaque mois commencé restant dû.

Pendant les périodes de fermeture de l'établissement du Client, le contrat avec la société Hemblem App n'est pas suspendu.

ARTICLE 7 - TARIFS

Les prestations de Services sont fournies aux tarifs de la société Hemblem App en vigueur au jour de la validation d'un abonnement, consultables auprès du commercial en charge du Client, et récapitulés lors du processus d'abonnement, dans le formulaire de souscription.

Les tarifs s'entendent en euros, nets et hors taxes.

Une facture est établie par la société Hemblem App et remise au Client, mensuellement ou annuellement, pour la fourniture des Services convenus et conformément à l'abonnement contracté par le Client.

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, remises et ristournes, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs de la société Hemblem App.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RÈGLEMENT

8.1 Délais de règlement

Le paiement de chaque facture due par le Client au titre de l'abonnement contracté auprès de la société Hemblem App s'effectue par prélèvement bancaire. Les sommes dues sont automatiquement prélevées par la société Hemblem App sur la carte bancaire renseignée par le Client lors de la souscription d'un abonnement.

Les prélèvements s'opèrent mensuellement ou annuellement selon les modalités comprises au sein de l'abonnement souscrit et portées à la connaissance du Client lors de la souscription d'un abonnement.

Chaque prélèvement effectué par la société Hemblem App fera l'objet d'une facture adressée par courriel ou, à défaut, par voie postale.

Il appartient au Client dont la durée de validité de la carte bancaire a expiré soit :

- De mettre à jour ses nouvelles coordonnées en se connectant à son compte sur le Site Internet ou l'Application Hemblem ;
- A défaut, de contacter le Service Client de la société Hemblem App et de communiquer de nouvelles coordonnées bancaires valides. A défaut, l'abonnement sera suspendu.

Le Client s'engage à communiquer des informations bancaires exactes et complètes.

En cas de défaut de paiement lors d'un paiement par prélèvement, le Client s'engage à régulariser le défaut de paiement dans les 5 jours ouvrés à compter de la réception de la facture émise et adressée par la société Hemblem App.

Dans le cadre d'un Contrat d'abonnement en cours, en cas de défauts de paiement répétés de la part du Client, et à l'expiration de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la facture émise et adressée par la société Hemblem App, cette dernière se réserve le droit de résilier le Contrat, voire de s'opposer à tout réabonnement ultérieur. Aucune réduction de facture ne sera accordée en cas de suspension du Contrat pour défaut de paiement.

Toute réclamation ou contestation d'un prélèvement et/ou d'une facture par le Client peut être formulée auprès du Service Client.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement, ne pourra être facturé au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales.

8.2 Pénalités de retard (article L441-10 II du Code de commerce)

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception d'une facture émise et adressée par la société Hblem App, des pénalités de retard calculées au taux annuel de 15 % du montant TTC du prix de l'abonnement figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à la société Hblem App, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la société Hblem App se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler l'abonnement souscrit par le Client, de suspendre l'exécution de ses Services et obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Pour tout défaut de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera également appliquée par facture.

8.3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit de la société Hblem App et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuels retards dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client à la société Hblem App au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DES INFLUENCEURS

9.1

Les Influenceurs référencés au sein du réseau Influenceurs de l'Application Hblem s'engagent à respecter les présentes Conditions Générales.

Le cas échéant, l'Influenceur s'engage à se conformer aux obligations, et notamment aux publications sur les réseaux sociaux, préalablement définies avec le Client.

L'Influenceur s'engage à réaliser les publications convenues avec le Client et dont les conditions sont précisées sur la fiche de renseignement du Client présente sur l'Application Hblem.

La société Hblem App peut collecter, stocker et diffuser au Client tout contenu créé pour les besoins des Services.

En cas de non-respect des conditions de publications convenues avec le Client, la société Hblem App se réserve le droit de suspendre ou de supprimer le Compte de l'Influenceur et procéder à son déréférencement.

9.2

L'Influenceur s'engage à honorer les rendez-vous fixés avec le Client par le biais de l'Application Hblem. A défaut, et en cas d'empêchement, l'Influenceur s'engage à procéder à l'annulation du rendez-vous dans les délais suivants :

- au moins 2 heures avant l'heure de réservation fixée dans un établissement de restauration et/ou débit de boisson ; et
- au moins 48 heures avant l'heure d'un rendez-vous fixé dans tout autre établissement.

En cas d'annulations non conformes et répétées, la société Hblem App se réserve le droit de suspendre ou de supprimer le Compte de l'Influenceur et procéder à son déréférencement.

L'Influenceur reconnaît et accepte que la suspension ou suppression de son Compte ne peut donner lieu à aucune indemnisation et/ou compensation.

9.3

Dans le cadre de leurs rapports avec les Clients, les Influenceurs s'engagent à ne pas :

- Publier des contenus pornographiques, obscènes, offensants ou inappropriés pour un public familial ;
- Publier des propos diffamatoires, abusifs, violents, racistes, xénophobes ou révisionnistes ;
- Publier du contenu faux, trompeur ou promouvant des activités illégales, frauduleuses ou trompeuses ;
- Publier des contenus qui portent atteinte à l'image ou à la réputation de tiers ;
- Publier des contenus susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de tout système informatique, y compris ceux de tiers ;
- Publier des contenus susceptibles de dénigrer ou porter atteinte à la marque ou à la réputation du Client ;
- Plus généralement, de publier des contenus susceptibles de porter atteinte aux droits des Clients de quelque manière que ce soit.

En cas de publication contraire aux présentes stipulations, la société Hblem App se réserve le droit de suspendre ou supprimer le compte de l'Influenceur et procéder à son déréférencement du réseau Influenceurs de l'Application Hblem.

En cas de publication contraire aux présentes stipulations, la société Hblem App se réserve également le droit de solliciter la réparation du préjudice d'image subit.

9.4

La société Hblem App s'engage à faire ses meilleurs efforts aux fins de s'assurer que le contenu créé par l'Influenceur soit conforme aux demandes / instructions du Client.

Néanmoins, la responsabilité de la société Hblem App ne peut être engagée pour le contenu effectivement publié par l'Influenceur sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE FOURNITURE DES SERVICES

10.1 Exécution de la prestation

La société Hblem App s'engage à mener à bien la ou les Services, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La présente obligation n'est, de convention expresse, qu'une pure obligation de moyens.

La fourniture des Services au titre de l'abonnement contracté par le Client débute à la suite de la souscription à un abonnement par le Client et la réception par la société Hblem App d'un premier règlement.

Elle se poursuit pendant toute la durée de l'abonnement souscrit jusqu'au terme prévu.

La société Hblem App ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas un mois. En cas de retard supérieur à un mois imputable à la société Hblem App, le Client pourra demander une remise.

La responsabilité de la société Hblem App ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par la société Hblem App, les coûts y afférent feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client et adressées au service client de la société Hblem App lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de huit jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de la société Hblem App.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. La société Hblem App remboursera ou rectifiera, dans la mesure du possible, le Client dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

10.2 Obligation de collaborer

Le Client tiendra à la disposition de la société Hiblement App toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du contrat.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ HEMENT APP - GARANTIE

11.1

Les Services fournis par la société Hement App sont réputés conformes à la description comprise au sein de la documentation commerciale. Il appartient au Client de prouver toute non-conformité éventuelle. Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation et du choix des Services fournis par la société Hement App.

La responsabilité de la société Hement App ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, y compris (i) perte de profits ; (ii) perte de chiffre d'affaires ; (iii) perte d'accords ou de contrats ; (iv) perte d'économies escomptées ; (v) perte de données ou d'informations et (vi) perte de clientèle.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société Hement App, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte.

La société Hement App rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la société Hement App serait retenue, la garantie de ce dernier serait limitée au montant hors taxe (HT) payé par le Client pour la fourniture des Services.

11.2

La société Hement App, à l'égard de son Application Hement et de l'accès au réseau d'Influenceurs, agit en qualité de plateforme technologique d'intermédiation entre le Client et les Influenceurs.

Les Influenceurs sont des personnes physiques ou morales tierces indépendantes et ne sont pas employés par la société Hement App.

La société Hement App est un tiers aux relations entre le Client et l'Influenceur, et exclut de ce fait toute responsabilité à cet égard.

La responsabilité de la société Hement App ne peut être engagée pour un différend, et notamment tout retard ou annulation d'un rendez-vous, entre le Client et un Influenceur. La société Hement App décline donc toute responsabilité en cas de dommages directs ou

indirects causés au Client, quelle qu'en soit la nature, résultant de ses relations avec l'Influenceur.

La société Hblem App décline toute responsabilité à l'égard du contenu des publications sur les réseaux sociaux publiées par les Influenceurs postérieurement à leur visite d'un établissement d'un Client.

ARTICLE 12 – INFORMATION SUR LE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à la législation en vigueur, le droit de rétractation n'est offert qu'au consommateur et, à contrario, est exclu pour le Client professionnel.

Au sens du Code de la consommation, est considérée comme un consommateur « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. »

Toutefois, par exception, le Client professionnel peut bénéficier du droit de rétractation s'il remplit les trois conditions cumulatives suivantes :

- i. Le contrat doit être conclu hors établissement ;
- ii. L'objet du Contrat ne doit pas entrer dans le champ de l'activité principale de l'entreprise ; et
- iii. Le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à 5.

Dans ce cas précis, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du Contrat pour exercer son droit de rétractation auprès de la société Hblem App et annuler son abonnement, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin de remboursement.

Il est encore précisé que le droit de rétractation ne peut être exercé, même dans le cas précis cité supra, si l'exécution des Services a commencé, avec l'accord du Client, avant la fin du délai de rétractation (la prestation de service a commencé immédiatement). Le Client ayant accepté de renoncer expressément à son droit de rétractation.

Le droit de rétractation peut être exercé par toute déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter, et notamment par courrier postal adressé à la société Hblem App, 30, rue Blondel, 75002 – Paris, ou par courriel, en contactant le Service Client, et mentionnant l'abonnement concerné par cette rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des Services commandés est remboursé.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 15 jours à compter de la réception, par la société Hblem App, de la notification de la rétractation du Client.

ARTICLE 13 - IMPRÉVISION

Conformément à l'article 1195 du Code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du Contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de succès de la renégociation, les parties établiront sans délai un nouveau Contrat formalisant le résultat de cette renégociation.

En cas d'échec de la renégociation, les parties pourront, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, demander d'un commun accord au juge, la résolution ou l'adaptation du Contrat.

Dans l'hypothèse où les parties ne trouveraient pas un accord pour saisir le juge d'un commun accord dans un délai d'un mois à compter de la constatation de ce désaccord, la partie la plus diligente pourra saisir le juge d'une demande de révision ou de résolution du contrat.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà d'un mois, le Contrat serait purement et simplement résolu selon les modalités définies à l'article « Résolution pour Imprévision ».

ARTICLE 14 – EXÉCUTION FORCÉE EN NATURE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance ne pourra faire exécuter elle-même l'obligation par un tiers, aux frais de la partie défaillante. Le créancier de l'obligation pourra toutefois demander en justice que la partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

La partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du Contrat ».

ARTICLE 15 – EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté. Elle sera signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code Civil, s'il est manifeste que l'une des parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la partie qui en prend l'initiative. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de trente jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée avec accusé de réception, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations ».

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Les parties s'accordent sur le fait que, conformément aux dispositions du Code civil et à l'appréciation qui en est faite par la jurisprudence, la force majeure résulte d'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Les parties s'accordent notamment sur le fait qu'une épidémie ou une pandémie ne constitue pas un cas de force majeure.

Chaque partie devra informer l'autre partie, sans délai et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la survenance d'un tel cas lorsqu'elle estime qu'il est de nature à compromettre l'exécution de ses obligations contractuelles.

En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, l'exécution du Contrat sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

Toutefois, si le cas de force majeure perdure au-delà d'un délai de 30 jours, les parties doivent se rapprocher afin de discuter d'une éventuelle modification du Contrat.

Les échéances prévues par le Contrat seront automatiquement reportées en fonction de la durée du cas de force majeure.

En l'absence d'un accord des parties dans un délai de 30 jours et si le cas de force majeure perdure, chacune des parties aura le droit de résoudre le Contrat de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties, conformément à l'article « Résolution pour force majeure ».

Cependant, si dès la survenance du cas de force majeure, il apparaît que le retard justifie la résolution du présent Contrat, celui-ci est résolu, de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues par les articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 17 – RÉSOLUTION DU CONTRAT

17.1 Résolution pour imprévision

La résolution pour changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat et rendant l'exécution du Contrat excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que 15 jours après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou tout acte extra judiciaire, déclarant l'intention d'appliquer la présente clause.

17.2 Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La partie victime d'une défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, la résolution fautive des présentes, 15 jours après la réception d'une mise en demeure de

s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code Civil.

17.3 Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 15 jours après la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

17.4 Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

- Le paiement par le Client des factures à l'échéance prévue et/ou en cas de défaut de paiement lors d'un paiement par prélèvement ;
- La fourniture par la société Hiblement App des Services commandés au titre de l'abonnement.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

17.5 Dispositions communes aux cas de résolution

Les prestations échangées entre les parties depuis la conclusion du Contrat et jusqu'à sa résolution ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie. En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 18 – DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La société Hiblement App reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, photographies, vidéos, etc. réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles, prototypes, photographies, vidéos, etc. sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Après la résolution du Contrat entre les parties, aucune photographie ou vidéo réalisée par la société Hiblement App ne pourra être utilisée par le Client dans quelque contexte que ce

soit sans qu'un accord express soit conclu entre les parties quant aux conditions d'utilisation et à la rémunération en découlant.

En cas de manquement aux stipulations du présent article, pour chaque photo ou vidéo utilisée, une indemnité égale à 250 € sera exigible, sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de ses partenaires photographes/vidéastes.

La société Hemblem App est également propriétaire de l'Application Hemblem et des éléments constitutifs de l'Application, ainsi que de l'ensemble des droits patrimoniaux et moraux attachés à l'Application Hemblem et ses éléments constitutifs, et ce compris, mais sans s'y limiter, l'ensemble des codes sources, codes objets et interfaces graphiques utilisés pour le fonctionnement et l'exploitation de l'Application Hemblem.

Qu'elles soient accessibles gratuitement ou non, toute reproduction, représentation, diffusion, traduction ou exploitation totale ou partielle, de quelque nature que ce soit et par quelque moyen que ce soit, de l'un quelconque de ces éléments, sans l'autorisation écrite et préalable de la société Hemblem App est strictement interdite et constituerait un délit de contrefaçon au sens du Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 19 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la société Hemblem App et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

La société Hemblem App dispose d'une Politique de Confidentialité accessible par le biais du Site Internet à l'adresse suivante : <https://hemblem.app/assets/politique-confidentialite.pdf>, ainsi que sur l'Application Hemblem reprenant et détaillant l'utilisation et le traitement des données personnelles du Client.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droit qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement.

Conformément à l'article 37 du Règlement Européen précité, la société Hemblem App a nommé un délégué à la protection des données en la personne de Madame Amélie CHORON (amelie@hemblem.com).

Le Client a défini en accord avec la société Hemblem App la finalité principale du traitement des données à caractère personnel dans le cadre des prestations de Services confiées par le Client à la société Hemblem App.

Chaque partie s'engage à ne conserver les données à caractère personnel faisant l'objet des traitements réalisés que pour la durée nécessaire aux finalités du traitement réalisé et, en tout état de cause, pour une durée maximale de 1 an.

La société Hemblem App reconnaît présenter les garanties suffisantes, notamment en termes de connaissance, de fiabilité et de ressources pour la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles satisfaisant aux obligations légales et réglementaires en matière de protection des données.

La société Hemblem App s'engage à notifier au Client toute violation de données à caractère personnel, telle que définie à l'article 4.12 du Règlement, dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : envoi d'un message sur l'adresse électronique transmise par le Client.

Cette notification est accompagnée de toute documentation en sa possession permettant au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. Elle doit, autant que faire se peut, préciser la nature et les conséquences de la violation des données, les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier et les personnes auprès desquelles des informations supplémentaires peuvent être obtenues, et lorsque cela est possible, une estimation du nombre de personnes susceptibles d'être impactées par la violation en cause.

Les données personnelles du Client recueillies par la société Hemblem App sont destinées à la personne morale de cette dernière, à des sociétés tierces ou des sous-traitants (pouvant opérer en dehors de l'Union Européenne) exclusivement pour les besoins de gestion du contrat conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

En cas de réclamation, le Client peut contacter directement la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 20 – LITIGE – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les Conditions Générales sont régies par le droit français.

En cas de litige avec des professionnels et/ou commerçants résultant du Contrat et notamment, mais sans s'y limiter, à la validité, l'interprétation, l'exécution, la résolution, aux conséquences et aux suites dudit Contrat, les tribunaux de Paris seront compétents.

ARTICLE 21 – ACCEPTATION

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées, sans restriction ni réserve, par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.